Région académique

COMPOSITION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA MISSION DE CONTRÔLE PEDAGOGIQUE DES FORMATIONS PAR APPRENTISSAGE (MCPFA)

Circulaire n°2019-131 du 26 septembre 2019

Les inspecteurs (IA-IPR et IEN de l'enseignement technique et général) et des enseignants-chercheurs pour les formations du supérieur.

Sans désignation nominative

Soumis au secret professionnel relatif aux procédés de fabrication

Experts désignés nominativement par les commissions paritaires régionales de l'emploi, puis par le recteur pour 5 ans

Nombe d'experts non limitatif- un expert pour chaque spécialité de diplôme possible

La DIECCTE peut contribuer à l'organisation des demandes de désignation

Experts désignés par les chambres consulaires (Chambres régionales de métiers et de l'artinsanat

Chambres des métiers et de l'artisanat

Chambres de commerce et d'industrie

Coordonnateur-trice de la MCPFA

Nommé-e pour 3 ans par le recteur renouvelable 1 fois

- En charge du fonctionnement de la mission
- Reçoit les demandes de contrôle
- Etablit le programme annuel des contrôles
- Suit la réalisation de ce contrôle
- Veille à la rédaction des rapports de contrôle et recommandations pédagogiques issues de ces contrôles
- **Etablit le rapport annuel d'activité de la MCPFA + synthèse des recommandations**

Contrôle selon calendrier annuel + protocole

PROJET DE RAPPORT DE MISSION soumis au CFA contrôlé : et aux employeurs d'apprentis

RAPPORT ANNUEL D'activités de la MCPFA au PREFET DE REGION

Conformément à l'article R. 6251-3, un projet de rapport de contrôle est adressé au CFA et aux employeurs d'apprentis concernés. Ils disposent d'un délai d'au moins 30 jours après la notification pour présenter des observations écrites et demander, le cas échéant, à être entendus. Ensuite, le rapport de contrôle, accompagné, le cas échéant, de recommandations pédagogiques, est adressé au CFA et aux employeurs d'apprentis concernés.